

DECISION N°2023 - 65

LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU VILLAGE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération n°2.2 du Conseil Départemental du 24 mars 2023 relative aux aides à l'investissement des communes et groupements de communes – modifications 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :


ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Département de Seine-Maritime l'aide en matière de préservation des espaces naturels, pour les travaux d'aménagement de la rue du Village, selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Aménagement de la rue du Village	58 477,13 €
RECETTES	DEPARTEMENT	29 238,57 €
	Autofinancement Ville	29 238,56 €

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 13 NOV. 2023

Catherine FLAVIGNY


Maire
Conseillère départementale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20231113-2023-65-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023